

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 juillet 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le 03/07/2023 à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représenté :	04
Votants :	22

Délibération n°

2023_D_050

Objet de la délibération : Convention régissant les relations entre la commune et la DGFIP dans le cadre de la mise en place du talon optique 2 Lignes sur les factures d'eau potable

M. le Maire présente la convention à passer entre la commune et la DGFIP ayant pour objet la fixation des modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques assurera le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) ou des chèques accompagnés de Talons Optiques 2 Lignes (TO2L).

Pour l'instant, seul le TO2L sera proposé aux abonnés sur les factures d'eau potable. Ce nouveau service gratuit n'entraînera en aucune nouvelle charge pour la commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** la convention annexée à la présente délibération régissant les relations entre la commune et la DGFIP dans le cadre de la mise en place du talon optique 2 Lignes.
- **DEMANDE** que le TO2L soit appliqué sur les factures d'eau potable.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

